

**ARRÊTÉ REGLEMENTAIRE N°58/POL/2025**

**PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
« ENTREMONT FÊTE L'ÉTÉ » RUE DES PEUPLIERS
(PLATE-FORME DE LOISIRS DE L'AGORA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-1 et L.2542-2, ainsi que le Code des Communes,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés

Vu la demande formulée par Monsieur Patrice NYREK, Président de l'Association du Centre Polyvalent d'Entremont (A.C.P.E.) sise au 13 rue des Peupliers à Rixheim, en date du 28 février 2025.

Considérant que pour occuper le plateau du parking en contrebas de l'AGORA, dans le but de faciliter le stationnement aux riverains et permettre une meilleure organisation de la manifestation, à l'occasion de la 35^{ème} édition de « Entremont Fête l'Été » organisée par l'A.C.P.E., il y a lieu de réglementer l'accès au parking, au droit des différents intervenants, à partir du jeudi 12 juin 2025 à 12h00 au lundi 16 juin 2025 à 13h00.

ARRÊTÉ**Article 1**

L'arrêt, le stationnement et la circulation sont interdits à tous véhicules, sauf aux véhicules des différents intervenants, sur le parking en contrebas de l'AGORA, situé dans la rue des Peupliers, du jeudi 12 juin 2025 à 12h00 au lundi 16 juin 2025 à 13h00.

Article 2

L'arrêt et le stationnement d'un véhicule sur un emplacement non autorisé à l'article 1^{er} seront considérés comme gênants et constitueront une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la route réprimé, conformément aux textes en vigueur. Tous véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 3

Monsieur Patrice NYREK, responsable de la manifestation, est chargé de faire filtrer les personnes à l'entrée de la manifestation.

Article 4

La signalisation adéquate conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, est mise en place par les Services Techniques de la Ville de Rixheim, 48 heures avant la manifestation.

Article 5

Ces mesures s'appliqueront du jeudi 12 juin 2025 au lundi 16 juin 2025.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),
- Monsieur Patrice NYREK, Président de l'A.C.P.E. – 13 rue des Peupliers à Rixheim.

Fait à Rixheim le 28/02/2025

Pour Le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site internet de la commune de Rixheim

Le 06 MARS 2025